

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-3477

présenté par

M. Delautrette, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel,  
 M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun,  
 M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop,  
 Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné,  
 M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot,  
 Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié,  
 Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier,  
 M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier,  
 M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel,  
 Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother,  
 Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du  
 groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 31**

I. – À l’alinéa 16, substituer au montant :

« 1 174 315 500 € »

le montant :

« 1 194 315 500 € ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 97 697 770 € »

le montant :

« 117 697 770 € ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ramener le montant des variables d'ajustement à leur niveau de 2025.

Issue de la fusion de deux dispositifs antérieurs, la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est une subvention exceptionnelle destinée à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles (art. L. 1613-6 du CGCT). Ses crédits figurent au programme 122 « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relation avec les collectivités territoriales ».

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 procède à un abondement de 40 millions d'euros de la DSEC lié, notamment à l'élargissement de son bénéfice aux collectivités d'outre-mer, en remplacement de l'actuel Fonds de secours outre-mer (article 73 du PLF).

Cet abondement est, malheureusement, « neutralisé » par un accroissement, à due concurrence, des variables d'ajustement utilisées, notamment, pour minorer les dotations de compensation allouées aux collectivités avec la réforme de la taxe professionnelle de 2010 (loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010). La minoration, qui s'élevait à 487 millions d'euros dans la loi de finances pour 2025, est ainsi portée à 527 millions d'euros en 2026, réduisant d'autant le montant du prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État inscrit à l'article 35 du PLF.

À une époque où les territoires, en particulier ultramarins, sont durement impactés par les effets du changement climatique, il n'est pas acceptable que la solidarité nationale ne joue pas pleinement son rôle sur ce point.

Cet amendement vise donc à ramener le montant des variables d'ajustement à leur niveau de 2025. Plus concrètement, il s'agit de rehausser de 20 millions d'euros chacune des deux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle destinées aux régions et aux départements. À titre de coordination légistique, son adoption nécessitera un ajustement des montants de PSR inscrits à l'article 35 du PLF (première partie).